

Site de décollage NORD Pouncho d'Agast (Millau)

PDESI

Plan
Départemental
des Espaces,
Sites
et Itinéraires



Activité : VOL LIBRE

- Bon recul au décollage et cône de descente sécurisant
- Pas de ligne électrique à proximité
- Pas de réglementation de l'espace aérien

Handi-site * :

Moteur : OUI
Visuel : NON
Mental : NON

CONFORT / AMENAGEMENTS :

- Sanitaires : OUI
 - Aire de pique-nique : OUI
 - Parking : OUI
 - Autres activités sportives : OUI
 - Point d'eau : NON
 - Parking bus : OUI
- Randonnée pédestre, course d'orientation

* Légende : - OUI : pratique autonome et pratique accompagnée possibles
- NON : pratique autonome et / ou pratique accompagnée impossible(s)

Informations complémentaires :

- Des professionnels peuvent encadrer certaines activités.
Listing disponible sur : <http://www.tourisme-aveyron.com/fr/sports/annuaire.php>
- Site Internet du Comité Départemental de Vol Libre : <http://aveyronvolibre.free.fr>

Ce site est en accès libre et gratuit toute l'année.



«Des propriétaires vous accueillent, en respectant ce lieu, vous en assurez la pérennité»

Recommandations environnementales

(Source : Parc Naturel Régional des Grands Causses)

Un parapente ou un deltaplane volant à basse altitude peut être assimilé à un rapace prédateur par certains animaux et créer la panique, notamment auprès des jeunes. Si les perturbations se répètent, elles peuvent engendrer la fuite des animaux vers d'autres territoires.

Si un rapace vient voler avec vous, c'est pour vous informer que vous volez sur son territoire. Pendant ce temps, ses œufs et ses poussins sont vulnérables et peuvent être mangés par des prédateurs. Provoquer le décollage d'un oiseau en train de couvrir peut entraîner le refroidissement (donc la mort) des œufs ou l'abandon du nid. L'aigle royal et le faucon pèlerin, rapaces très rares, sont particulièrement discrets et tellement sensibles au dérangement qu'ils peuvent interrompre leur nidification s'ils sont perturbés. Il faut donc être particulièrement vigilant de janvier à juillet.

Ne poursuivez en aucun cas des animaux, contournez-les.

Au décollage, les mouvements de la voile et ses couleurs peuvent paniquer les troupeaux, respectez donc une distance suffisante.

Sauf en cas d'urgence, évitez de vous poser sur un terrain cultivé et utilisez les terrains désignés.

Dans tous les cas, pliez votre équipement sur le côté du champ pour ne pas endommager la végétation.

Les sols du causse sont très superficiels et extrêmement sensibles à l'érosion et au piétinement. Utilisez les chemins d'accès existants, sans créer de raccourcis ni de nouveaux cheminements.

Stationnez les véhicules exclusivement sur les zones de parking officiels pour ne pas détériorer les pelouses et la végétation remarquable des causses.

Ne laissez aucun déchet sur place, même «biodégradables», car certains déchets organiques mettront plusieurs mois avant de disparaître complètement.

N'arrachez pas les plantes, elles sont essentielles pour retenir l'eau et le sol.



Recommandations de sécurité

Le milieu naturel peut être instable, changeant et donc DANGEREUX. Avant de pratiquer sur ce lieu, assurez-vous que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour minimiser les risques inhérents au milieu naturel.

Quelques informations et consignes :

Balise radio sur fréquence FFVL sur 143,9875.

Ce décollage ne s'utilise strictement que par vent du Nord.

Par vent soutenu, sortie de décollage turbulente.

S'informer des conditions météorologiques auprès des professionnels locaux ou par tout autre moyen.

Informations tous décollages :

Pas de point d'eau et feux interdits.

Respectez les parkings et accès réservés.

Respectez les règles de vols et les zones de nidifications.

Consultez les panneaux informatifs.

Départ en cross vers le Sud, rester à l'ouest de la quatre voie et de l'autoroute ensuite, pour éviter le camp militaire, et l'aérodrome. Changement de législation pour l'espace aérien à partir de Lodève. Consultez les panneaux informatifs sur le site.

Départ en cross vers l'Ouest, TMA de l'aéroport de Rodez à partir du lac de Pareloup (20 km)

Départ en cross vers l'Est, Parc naturel de l'Aigoual à 30 km.

Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre indicatif et sous réserve d'interventions qui modifieraient les caractéristiques du lieu. Elles ne sauraient engager la responsabilité du Conseil Départemental.